



8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Jeudi 18 Juin 2026

Délibération 2026-37

Le jeudi dix-huit Juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, Monsieur MOREAU et, Monsieur MARTIN vice-Présidents

Date de la convocation : 18/06/2026
Membres en exercice : 44
Membres ayant pris part au vote : 34

22 JUIN 2026

Secrétaire de Séance : Monsieur HAY Jean Claude

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs MARAIS Dominique, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, RIBARDIERE Marie-Angèle, MAIGNE Thierry, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, LE-SANT Jérémie, CHAUVIN Lydie, DEGLOS Vincent, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, BARTHET Carole, MENAGER Pascal, POURTOUT Kévin, De LACHEISSERIE Bertrand, SECRETAIR Catherine, GARNIER Denis, VINCENT Cédric, MOREAU Lucienne, CLEMENT Pierre, ANDRE Albert, MICHEL Marie-Françoise, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, SUBLEMONTIER Stéphanie, LAGOUTE Didier, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien,

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, DONCK Olivier, MEUNIER Jerome, ZAMPAGLIONE François

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, BESANCENEZ Sandra, PETREMENT Patrick, BOURNISIEEN Anthony, PLESSIS Fabien, DUCROCQ Hervé

Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la configuration de la nouvelle déchèterie de saint Eliph, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du SIRTOM afin de permettre aux agents d'accueil de s'approprier le nouveau site, d'expliquer aux usagers les nouvelles modalités de tri et de fonctionnement de la déchèterie de Saint Eliph. Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil des déchèteries.

Il est ainsi proposé :

- 1) De créer, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/10/2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures par semaine
 - 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 17 heures 30 par semaine
- 2) D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- 3) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 4) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/10/2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures par semaine
 - 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 17 heures 30 par semaine